



Arpenteurs-géomètres

Marche à suivre pour l'inscription au Nouveau-Brunswick des professionnels formés à l'étranger

Les arpenteurs-géomètres sont des professionnels réglementés au Nouveau-Brunswick. Ils doivent par conséquent s'inscrire auprès de [l'Association des arpenteurs-géomètres du Nouveau-Brunswick \(AAGNB\)](#), l'organisme de réglementation, pour exercer les fonctions et porter le titre d'arpenteur-géomètre, ou utiliser la désignation AGNB.

Les arpenteurs-géomètres planifient, organisent et dirigent l'exécution de levés officiels afin d'établir l'emplacement des limites des propriétés, les contours et autres caractéristiques naturelles ou artificielles, et ils préparent et tiennent à jour les vues en coupe, les plans officiels, les dossiers et les documents qui se rapportent à ces levés. Ils sont employés par les gouvernements fédéral et provinciaux, les administrations municipales, des bureaux d'experts en arpentage du secteur privé et des entreprises de développement immobilier, de ressources naturelles, de génie ou de construction, ou ils peuvent être des travailleurs autonomes¹.

Pour obtenir de l'information sur les possibilités d'emploi ou des renseignements supplémentaires, consultez le site [emploisNB.ca](#).



MARCHE À SUIVRE POUR S'INSCRIRE

PREMIÈRE PARTIE : ÉVALUATION DES COMPÉTENCES

Avant de présenter une demande à l'AAGNB, les professionnels formés à l'étranger doivent tout d'abord recevoir un certificat d'achèvement du [Conseil canadien des examinateurs pour les arpenteurs-géomètres \(CCEAG\)](#).

Première étape – Titres de compétences : Le [cursus national du CCEAG](#) précise les normes académiques minimales à respecter pour devenir arpenteur-géomètre au Canada. Pour présenter sa candidature au CCEAG et demander de faire évaluer leurs titres de compétences sur le fondement du cursus national, les professionnels formés à l'étranger doivent être titulaires d'un diplôme de deux ans en géomatique ou en arpentage d'un établissement d'enseignement technique, ou d'un baccalauréat. Pour présenter une demande, les candidats doivent remplir le [formulaire de candidature en ligne](#), fournir la documentation requise (y compris le [questionnaire d'auto-évaluation](#), les relevés de notes, les descriptions de cours et un [rapport d'évaluation des titres de compétences produits par une tierce partie approuvée par le CCEAG](#)), et payer les droits applicables. Les droits à payer pour l'évaluation du CCEAG sont précisés dans le [formulaire de candidature](#), alors qu'un exemple des droits à payer pour l'évaluation des titres de compétences se trouve [ici](#).

Deuxième étape – Compétences linguistiques : Les candidats doivent fournir les résultats d'un examen de compétences linguistiques en français ou en anglais² qui répond aux [exigences établies par le CCEAG](#). Des exceptions peuvent être accordées aux candidats qui ont fait leurs études postsecondaires en français ou en anglais. Des renseignements à jour sur les droits à payer se trouvent [ici](#) ou [ici](#).

Troisième étape – Certificat d'achèvement : Les candidats recevront leur rapport d'évaluation et le CCEAG communiquera avec eux pour prévoir une entrevue en ligne afin de discuter de toute lacune relevée lors de l'évaluation. Deux résultats d'évaluation sont possibles : 1) un certificat d'achèvement sera remis à tout candidat dont la formation est jugée essentiellement équivalente au cursus national ou 2) un plan d'apprentissage sera recommandé et devra être terminé avant l'obtention d'un certificat d'achèvement. Tout candidat qui n'a pas encore répondu aux exigences linguistiques ne recevra pas son certificat d'achèvement avant d'avoir obtenu des résultats satisfaisants à l'évaluation des compétences linguistiques.

¹ Définition de la [Classification nationale des professions](#).

² Le français et l'anglais sont les langues officielles du Nouveau-Brunswick.

DEUXIÈME PARTIE : INSCRIPTION AUPRÈS DE L'AUTORITÉ DE RÉGLEMENTATION DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Quatrième étape – Arpenteurs-géomètres stagiaires : Après l'obtention d'un certificat d'achèvement du CCEAG, il est possible de présenter une demande à la commission d'examen de l'AAGNB pour devenir arpenteur-géomètre stagiaire. Il faut remplir un formulaire de demande, soumettre la documentation requise et payer les droits applicables. Les arpenteurs-géomètres stagiaires doivent accumuler au moins deux années d'expérience acceptable en arpentage sur une période de quatre ans, l'expérience antérieure pouvant compter à la discrétion de la commission d'examen. Au cours de cette période, les arpenteurs-géomètres stagiaires pourraient être tenus de réussir des examens sur les lois du Nouveau-Brunswick et le droit de l'arpentage au Nouveau-Brunswick, en plus de devoir exécuter un projet technique d'arpentage légal approuvé par la commission d'examen. Pour des renseignements à jour sur les droits à payer, veuillez communiquer avec l'AAGNB.

Cinquième étape – Arpenteur-géomètre : Une fois que la commission d'examen confirme que l'arpenteur-géomètre stagiaire a répondu à toutes les exigences, il sera recommandé au conseil de l'autoriser à exercer au Nouveau-Brunswick à titre d'arpenteur-géomètre. La dernière étape consiste à soumettre un formulaire de demande dûment rempli, accompagné de la documentation requise, et à payer les droits applicables, qui comprennent les droits d'inscription pour nouveau membre, les cotisations annuelles et les droits d'adhésion au CCEAG et à [Géomètres professionnels Canada](#).

Si vous êtes au Nouveau-Brunswick : Communiquez avec un [bureau de TravailNB](#) pour obtenir de l'aide concernant le processus d'inscription et trouver des services de counselling d'emploi.



DROITS D'INSCRIPTION ET DÉLAIS³

À l'exclusion des exigences à remplir pour un plan d'apprentissage personnalisé, qui peuvent varier considérablement d'une personne à l'autre, le total des droits à payer par un professionnel formé à l'étranger afin de devenir arpenteur-géomètre au Nouveau-Brunswick s'élève à environ 6 240 \$. L'évaluation du CCEAG peut prendre plus de 12 semaines et le processus au complet, à l'exception de tout plan d'apprentissage, peut prendre plus de 2 ans, en raison de la période de stage exigée pour un arpenteur-géomètre stagiaire de l'AAGNB.

Avant l'arrivée au Canada : Vous pouvez effectuer l'évaluation du CCEAG avant votre arrivée au Canada.



TRAVAILLER AU NOUVEAU-BRUNSWICK (CANADA)

Pour avoir légalement le droit de travailler comme arpenteur-géomètre au Canada, vous devez être un citoyen canadien. Pour obtenir de l'aide concernant le processus d'immigration, consultez le site [Immigration Nouveau-Brunswick](#). Si vous êtes déjà au Canada, des conseillers de TravailNB peuvent vous aider avant votre arrivée au Nouveau-Brunswick. Envoyez un courriel à l'adresse vecs.svce@gnb.ca pour prendre rendez-vous.



COPIE NUMÉRIQUE

³ Les renseignements sur les délais et les droits sont des estimations établies en janvier 2025 et peuvent changer. Certaines situations pourraient faire prolonger les délais et augmenter les droits. Par exemple : la traduction de documents vers le français ou l'anglais, le recours à des services de messagerie internationaux, la notarisation de documents, des frais de déplacements et de subsistance pour subir les examens sur place ou des exigences en matière d'assurance responsabilité professionnelle.